



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

## ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NACELLE

RUE ROGER SALENGRO – 31 JUILLET AU 18 AOÛT 2023

*Arrêté n°302- juillet 2023-ST*

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Considérant** la requête en date du 07 juillet 2023 de Monsieur Tony Leclanc représentant l'entreprise Gobeaux Patrick au 22 rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy, sollicitant l'autorisation d'installer une nacelle nécessaire à des travaux de peinture face au 29 rue Roger Salengro à Caudry ( Plan ci joint).

### ARRÊTE

**Article 1** – Monsieur Tony Leclanc est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'installer une nacelle dans le cadre de travaux de peinture face au 29 rue Roger Salengro à Caudry ( Plan ci joint).

**Article 2** – Le domaine public sera occupé du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 inclus.

Une signalisation demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face sera installée. Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 3** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 4** – Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

**Article 5** – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 6** – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 7** – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

**Article 8** – Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux.

**Article 9** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.



Fait à Caudry, le 04 juillet 2023

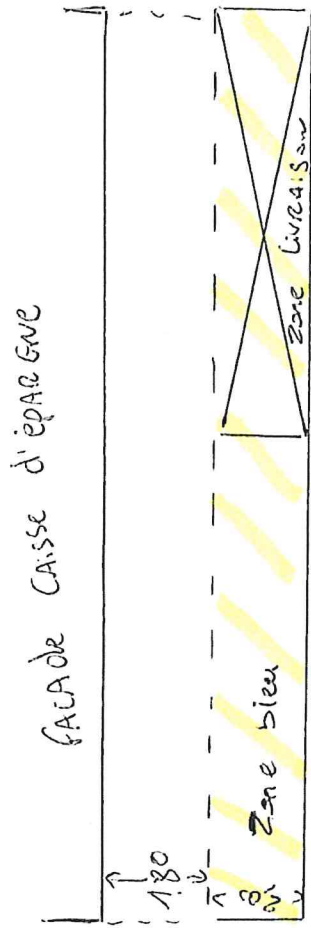
Le Maire,  
Conseiller Départemental,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Frédéric Bricout".

Frédéric BRICOUT

Caisse d'épargne

Rue Roger SALENGRO



Emplacement nacelle

Emprise emplacement voisine environ 15m